

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 5  
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

**Absent** : M. MAINHAGU Marc

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Petite enfance

**DEL20220919\_04**

**OBJET : Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance et de sa charte des temps d'accueil collectif**

Madame le Maire expose à l'assemblée que

Le Relais Petite Enfance - RPE - est géré par la commune de Douvaine, en intercommunalité entre Douvaine, Bons-en-chablais et Ballaison. Il est inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre les trois partenaires et la Caisse d'Allocations Familiales (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

L'existence et les missions des R.A.M. ont été codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fait évoluer les missions des Relais devenus des Relais Petite Enfance depuis le 1er septembre 2021.

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur du RPE a été élaboré et porte sur les points suivants :

- Présentation et missions du Relais Petite Enfance (ex RAM)
- Public concerné et fonctionnement
- Information et professionnalisation
- Responsabilité
- Hygiène et sécurité
- Règles de vie
- Autorisation

Une charte des temps d'accueil collectif a également été rédigée afin de préciser les règles de fonctionnement, les objectifs et le cadre de ces rencontres.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de règlement intérieur du RPE et sur la charte des temps d'accueil collectifs proposés en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur et la charte des temps d'accueil collectif proposés en annexe.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Angèle Lucette CHOLLET



Le Maire,  
Claire CHUINARD